

Décision n° 2018-0357
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 mars 2018
autorisant la fondation B-COM à utiliser des fréquences
de la bande 3,4 - 3,6 GHz
afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le courrier de la fondation B-COM reçu en date du 13 février 2018, demandant l'attribution de fréquences dans la bande 3,4 - 3,6 GHz pour effectuer des expérimentations techniques ;

Vu le courriel adressé à la fondation B-COM en date du 9 mars 2018 et la réponse de la fondation B-COM en date du 12 mars 2018;

Après en avoir délibéré le 29 mars 2018,

Pour les motifs suivants :

Par courrier reçu en date du 13 février 2018, la fondation B-COM a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser 20 MHz de la bande 3,4 - 3,6 GHz (ci-après « bande 3,5 GHz ») afin de mener des expérimentations techniques à Cesson-Sévigné et Lannion jusqu'au 31 août 2018.

L'Arcep est affectataire de la bande 3,5 GHz qui est partiellement attribuée pour des usages de type boucle locale radio en France métropolitaine ; néanmoins, il existe des fréquences de la bande qui ne sont, à ce jour, pas attribuées sur la zone de l'expérimentation visée par la fondation B-COM.

Les fréquences de la bande 3,5 GHz pourraient par ailleurs faire l'objet d'une procédure d'attribution avant la fin de la période souhaitée par la fondation B-COM.

Dans ce contexte, les autorisations expérimentales délivrées, dans l'intervalle, par l'Arcep sont assorties d'une clause résolutoire. Elles ne peuvent courir au-delà de la date à laquelle les futurs opérateurs retenus à l'issue d'une éventuelle procédure d'attribution souhaiteront disposer de ces fréquences pour l'exercice de leur activité.

L'Arcep notifiera à la fondation B-COM, avec un préavis d'un mois, le terme anticipé de l'autorisation expérimentale, si l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'attribution indique à l'Arcep qu'il envisage d'utiliser, dans l'intervalle, ses fréquences pour l'exercice de son activité. Ce schéma souple permet ainsi de répondre aux demandes d'autorisation d'utilisation de fréquences pour des expérimentations, sans préempter le spectre appelé à être exploité par les opérateurs retenus à l'issue d'une procédure d'attribution.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que la fondation B-COM utilise les bandes 3500 - 3520 MHz sur les sites mentionnés. Ainsi, par la présente décision, l'Arcep attribue à titre expérimental des fréquences à la fondation B-COM et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Décide :

Article 1. La fondation B-COM est autorisée à utiliser la bande de fréquences 3500 - 3520 MHz, afin de mener des expérimentations techniques, sans fin commerciale, sur les sites dont les coordonnées sont les suivantes :

Site	Adresse	Longitude	Latitude
Site 1	1219 avenue des Champs Blancs 35510 Cesson-Sévigné	1°37'22.41" O	48°8'9.73" N
Site 2	2 rue du Clos Courtel 35510 Cesson-Sévigné	1°37'37.62" O	48°7'29.11" N
Site 3	9 rue Blaise Pascal 22300 Lannion	3°28'37.986" O	48°45'33.08" N

Tableau 1 : Coordonnées des sites de l'expérimentation de la fondation B-COM

Article 2. La présente autorisation prend effet à la date de la présente décision et prend fin le 31 août 2018 ou, avant cette date, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de notification par l'Arcep à la fondation B-COM de la décision abrogeant la présente autorisation.

Article 3. La fondation B-COM utilise les fréquences visées à l'article 1 pour une exploitation en mode de duplexage temporel (TDD) et respecte les conditions précisées dans sa demande et les dispositions de la décision 2008/411/CE de la Commission européenne susvisée.

Article 4. La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et la fondation B-COM est soumise, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

La fondation B-COM doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation de ces fréquences si des brouillages étaient constatés dans les zones concernées par l'expérimentation.

Article 5. La fondation B-COM communique à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard le 31 octobre 2018.

Article 6. La fondation B-COM acquitte, à la date de notification de l'autorisation, une redevance domaniale au titre de la mise à disposition des fréquences visées à l'article 1 d'un montant de 200 euros, ainsi qu'une redevance de gestion des fréquences d'un montant de 50 euros.

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la fondation B-COM et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 29 mars 2018,

Le Président

Sébastien SORIANO